

La deuxième vague du coronavirus/covid19 est un fait !

Depuis quelques semaines, le virus réapparaît en Belgique, et ce dans toute son intensité. Le lundi 27 juillet, le Conseil national de sécurité a décidé de renforcer les mesures. Plusieurs autorités locales introduisent également des règles concernant les contacts sociaux et le port de masques buccaux. Et des mesures encore plus strictes ont été prises dans la province d'Anvers.

Le Comité international conseille donc à ses associations d'être extrêmement prudentes lors de l'organisation d'activités. Nous déconseillons vivement les activités qui se déroulent dans un espace intérieur, bien qu'elles ne soient pas interdites partout.

Si vous souhaitez organiser des activités en plein air, veuillez-vous informer en détail sur les règles applicables des autorités fédérales, flamandes, mais certainement aussi locales. Suivez-les attentivement, les amendes peuvent être élevées et vous devrez les payer vous-même ! En cas de doute, adressez-vous à votre personne de contact au IC.

Voici les règles les plus importantes convenues le lundi 27 juillet :

À partir du mercredi 29 juillet, votre bulle sociale ne peut être composée que de 5 mêmes personnes. Ceci pour les quatre prochaines semaines et pour toute une famille, et non plus par individu. Les enfants de moins de douze ans ne sont pas inclus dans ce décompte. Ces 5 personnes sont des personnes qui s'ajoutent à votre famille.

Les réunions non accompagnées, telles que les réunions de famille ou d'amis, sont limitées à un maximum de 10 personnes (les enfants de moins de 12 ans ne sont pas inclus). Cette limite s'applique également aux réceptions et aux banquets.

Les événements attirant un large public sont limités à un maximum de 100 personnes en intérieur et 200 personnes en extérieur, où le port d'un masque buccal est obligatoire.

Le télétravail est fortement recommandé dans la mesure du possible afin d'éviter un trop grand nombre de contacts entre collègues.

Les courses doivent se faire seuls (ou accompagnés d'un mineur vivant sous le même toit ou avec une personne ayant besoin d'aide), au maximum 30 minutes.

Gardez un œil sur les nouvelles concernant Corona :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Dans la province d'Anvers, des mesures supplémentaires ont été prises en plus de celles du Conseil national de sécurité :

Quelles mesures s'appliquent à l'ensemble du territoire de la province d'Anvers ?

Dans la province, il y a un couvre-feu en ce sens que la vie sociale publique s'arrête entre 23h30 et 6h du matin. Tout le monde doit rester à la maison entre 23h30 et 6h, sauf pour les déplacements nécessaires (au travail, à l'hôpital, etc.). Les cafés et restaurants ferment à 23 heures.

Masques boucaux. Dans la province d'Anvers, toute personne âgée de plus de 12 ans est tenue de porter un masque nasal-bucal sur le domaine public et dans les endroits où la distance physique de 1,5 mètre ne peut être garantie. Cette obligation ne s'applique pas pendant les repas et aux boissons ou dans la sphère privée (à la maison).

Dans tous les cafés et établissements de restauration, la distance physique d'un mètre et demi entre les parties doit toujours être garantie, à moins que les parties ne soient séparées l'une de l'autre par une séparation physique. L'enregistrement individuel est obligatoire afin de rendre possible la recherche de contacts. Ces informations doivent être conservées pendant 4 semaines.

Dans les restaurants et les cafés, la compagnie à une table est limitée à un nombre maximum strict de personnes ou à un groupe composé de membres d'une même famille.

Pour les marchés, les mêmes règles que pour les magasins s'appliquent : pas de "funshopping" : vous allez seul au marché ou en compagnie d'enfants mineurs ou, si vous êtes nécessairement, en compagnie de votre accompagnant, et pas plus de 30 minutes. Les stalles installés comme établissements de restauration ne sont pas autorisés sur les marchés.

Le télétravail devient obligatoire, sauf lorsque cela est absolument impossible.

Les sports de contact individuels sont interdits. Les sports d'équipe sont interdits aux athlètes âgés de plus de 18 ans.

Dans la zone la plus touchée (ville d'Anvers, Zwijndrecht, Stabroek, Kapellen, Brasschaat, Schoten, Wijnegem, Wommelgem, Ranst, Boechout, Borsbeek, Mortsel, Hove, Lint, Kontich, Edegem, Aartselaar, Boom, Niel, Schelle et Hemiksem, Rumst), des mesures supplémentaires seront prises.

Tous les événements et festivités sont strictement interdits, les salles de fêtes sont fermées.

Tous les centres de fitness restent fermés.

Vous trouverez des informations sur le coronavirus dans la province d'Anvers sur https://www.cathyberx.be/nieuws.masterdetail.html/p_detail_url/nl/cathy-berx/nieuws/bijkomende-maatregelen-antwerpse-crisiscel.html

Il est toujours bon de garder à l'esprit les 5 règles d'or. Attention !

Les règles d'hygiène restent essentielles. Cela signifie :

- se laver les mains et ne pas serrer la main ni s'embrasser lors des salutations.
- Les activités se déroulent de préférence en plein air. Si cela n'est pas possible, la pièce doit être suffisamment aérée.
- Vous devez prendre des précautions supplémentaires si vous voyez des personnes en danger.
- Les règles de distance restent toujours applicables, sauf pour les personnes de votre propre ménage et les 5 personnes de votre bulle élargie ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.
- Vous pouvez avoir un contact plus étroit avec 5 personnes. Ce groupe est fixe et ne change pas.